

Conseil sur les affaires générales et la politique – mars 2020

Document	Document préliminaire <input checked="" type="checkbox"/> Document d'information <input type="checkbox"/>	Doc. pré. 9 (version révisée de février 2020)
Titre	Préparation de la Première réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la Convention Recouvrement des aliments de 2007 et du Protocole Obligations alimentaires de 2007 (juin 2020)	
Auteur	Bureau Permanent	
Point de l'ordre du jour	Point IV-1 b	
Mandat	C&R No 28 de la réunion du CAGP de 2019	
Objectif	Présenter un rapport sur la planification de la Première réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la Convention Recouvrement des aliments de 2007 et du Protocole Obligations alimentaires de 2007, sur la base des réponses reçues des États aux Doc. pré. 1 et 2 d'août 2019	
Mesure(s) à prendre	Pour approbation <input type="checkbox"/> Pour décision <input checked="" type="checkbox"/> Pour information <input type="checkbox"/>	
Annexes	Annexe I : Synthèse des réponses pour l'élaboration d'outils supplémentaires Annexe II : Synthèse des réponses pour l'élaboration de formulaires supplémentaires	
Document(s) connexe(s)	<ul style="list-style-type: none"> – Doc. pré. 1 d'août 2019 - Questionnaire sur le fonctionnement pratique de la <i>Convention du 23 novembre 2007 sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille</i> – Doc. pré. 2 d'août 2019 - Questionnaire sur le fonctionnement pratique du <i>Protocole du 23 novembre 2007 sur la loi applicable aux obligations alimentaires</i> 	

I. Introduction

1. Lors de sa réunion de mars 2019, le Conseil sur les affaires générales et la politique (CAGP) « a enjoint au Bureau Permanent de commencer à préparer la tenue d'une éventuelle première réunion de la Commission spéciale chargée d'examiner le fonctionnement pratique de la Convention de 2007 et du Protocole de 2007 en diffusant, d'ici juillet 2019, des questionnaires sur ces deux instruments. Le Bureau Permanent présentera au Conseil un rapport sur les résultats de ces questionnaires lors de la réunion de 2020. Sur la base de ce rapport, le Conseil examinera s'il est nécessaire de tenir une première réunion de la Commission spéciale, qui pourrait avoir lieu en juin 2020. »¹

2. Deux questionnaires ont été distribués en août 2019². Au 7 février 2020, 17 Membres³ avaient répondu au Questionnaire sur la Convention Recouvrement des aliments de 2007 et 13 Membres⁴ avaient répondu au Questionnaire sur le Protocole Obligations alimentaires de 2007. Cela correspond à un taux de réponse relativement faible de 20.7 % et 15.8 % respectivement, ce qui permet difficilement d'évaluer si les réponses reçues reflètent un large consensus parmi les Membres. Dans ce contexte, la discussion qui se tiendra lors de la réunion du CAGP sur la nécessité de tenir ou non une réunion de la Commission spéciale sera d'autant plus importante.

3. Cela étant, les réponses aux Questionnaires, brièvement résumées ci-dessous, démontrent l'intérêt et la nécessité de tenir une première réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la Convention de 2007 et du Protocole de 2007 en juin 2020.

4. Quant à la participation des nouveaux États parties à une séance d'information d'une demi-journée avant la tenue de la réunion de la Commission spéciale, les États intéressés à devenir Parties à la Convention de 2007 ou les États qui n'ont pas encore assisté à une réunion d'une Commission spéciale pour examiner le fonctionnement pratique d'une Convention, huit Membres⁵ ont manifesté leur intérêt et six Membres⁶ ne sont pas intéressés.

II. Analyse des réponses reçues

5. Dans l'ensemble, les réponses aux deux Questionnaires indiquent que la Convention Recouvrement des aliments de 2007 et le Protocole Obligations alimentaires de 2007 fonctionnent bien sans problème majeur. Cela étant, les discussions menées lors d'une première réunion de la Commission spéciale pourraient permettre de clarifier certaines questions relatives au fonctionnement. Par ailleurs, les Membres ont manifesté un intérêt pour l'élaboration d'outils et de formulaires supplémentaires dans le cadre de la Convention.

¹ Conclusion et Recommandation No 28 du CAGP de 2019.

² « Questionnaire sur le fonctionnement pratique de la *Convention du 23 novembre 2007 sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille* », Doc. pré-l. 1 d'août 2019 et « Questionnaire sur le fonctionnement pratique du *Protocole du 23 novembre 2007 sur la loi applicable aux aliments* », Doc. pré-l. 1 d'août 2019, tous deux à l'attention de la Première réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la Convention Recouvrement des aliments de 2007 et du Protocole Obligations alimentaires de 2007 (juin 2020).

³ Allemagne, Australie, Brésil, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Lituanie, Norvège, Pologne, Portugal, Royaume-Uni (Angleterre et pays de Galles), Suisse.

⁴ Allemagne, Australie, Brésil, Bulgarie, Canada, Chypre, Finlande, Hongrie, Norvège, Pologne, Portugal, Royaume-Uni (Angleterre et pays de Galles), Suisse.

⁵ Brésil, Canada, Chypre, Croatie, États-Unis d'Amérique, Finlande, Pologne, Royaume-Uni (Angleterre et pays de Galles).

⁶ Allemagne, Bulgarie, Hongrie, Lituanie, Portugal, Suisse.

A. Analyse des réponses reçues concernant la Convention de 2007

1. Examen éventuel des questions relatives au fonctionnement

- Délai de réponse en ce qui concerne l'accusé de réception des demandes (annexe II de la Convention de 2007) ou absence de réponse
- Utilisation des Rapports sur l'état d'avancement des demandes
- Acceptation d'un résumé d'une décision au lieu du texte complet d'une décision
- Mise à disposition par les Parties contractantes des formulaires obligatoires et recommandés dans les langues requises autres que l'anglais et le français (art. 44)
- Demandes présentées au nom de l'enfant par un parent (y compris le nom et la date de naissance du parent ayant la garde)
- Demandes de créanciers étudiant à l'étranger
- Transfert de dossiers au sein d'États dont les systèmes juridiques sont non unifiés (par ex., les États fédéraux)
- Questions relatives aux Autorités centrales agissant en tant qu'organismes publics (par ex., droit à l'assistance judiciaire dans l'État requis)
- Questions relatives à l'établissement de la filiation
- Questions concernant l'interprétation / l'application de l'article 56
- Exécution des arriérés d'aliments après que l'enfant a atteint l'âge de 21 ans
- Questions relatives à la conversion monétaire (discussion qui aura lieu dans le cadre du rapport du Groupe d'experts sur les transferts internationaux d'aliments)
- Difficultés rencontrées par certains États pour obtenir des informations pertinentes en ce qui concerne les revenus et, le cas échéant, à la situation financière du débiteur ou du créancier, y compris la localisation des biens
- Difficultés rencontrées dans l'exécution des décisions fixant le montant des obligations alimentaires destinés aux enfants sur la base d'un pourcentage du salaire du débiteur
- Difficultés rencontrées dans l'exécution des décisions portant sur les biens lorsque la résidence habituelle du débiteur n'est pas l'État où l'exécution doit avoir lieu
- Obligation, en vertu du droit interne de certains États, de signer les demandes lorsqu'elles sont déposées auprès des autorités compétentes
- Profils de pays manquants et Profils de pays non actualisés (y compris la notification de la mise à jour des Profils de pays)

2. Examen des outils et formulaires supplémentaires

6. Les réponses au Questionnaire sur la Convention Recouvrement des aliments de 2007 démontrent un grand intérêt pour l'élaboration d'orientations sur la manière de remplir les Formulaires obligatoires et recommandés, un intérêt moyen à élevé pour l'élaboration d'un Guide de bonnes pratiques pour les Autorités centrales, un intérêt fort à moyen pour l'élaboration d'un rapport statistique standardisé pour les Autorités centrales et un intérêt faible à moyen pour l'élaboration d'une extension du Profil d'État actuel pour couvrir les obligations alimentaires entre époux⁷. Les réponses au Questionnaire indiquent également qu'il serait intéressant de discuter de l'élaboration de formulaires supplémentaires⁸. Compte tenu du nombre relativement faible de réponses reçues, il convient de souligner à nouveau que celles-ci ne sont pas nécessairement représentatives des positions de l'ensemble des Membres.

⁷ Voir l'Annexe I pour un résumé détaillé des réponses concernant l'élaboration d'outils supplémentaires.

⁸ Voir l'Annexe II pour un résumé détaillé des réponses concernant l'élaboration de formulaires supplémentaires. L'Allemagne a manifesté un intérêt pour l'élaboration d'un formulaire aux fins de l'art. 36(4).

B. Analyse des réponses reçues concernant le Protocole de 2007

7. Les réponses au Questionnaire sur le protocole de 2007 indiquent que très peu d'États souhaitent discuter des questions relatives à la « résidence habituelle ». Deux États aimeraient savoir de la part d'autres Parties contractantes si l'article 4(3) a eu une incidence sur le nombre de demandes de modifications en vertu de la loi du débiteur (for). Un État a identifié la question de l'accès au droit étranger comme un sujet de discussion éventuel, ainsi que la loi qui s'applique à la question préliminaire de la filiation et celle qui régit les conditions de la possibilité de demander la modification d'une décision. Ce même État a manifesté son intérêt pour discuter de la question des « liens plus étroits » au titre de l'article 5. Enfin, ce même État souhaite discuter de la coordination entre le Protocole de 2007 et les Conventions de 1956 et 1973 sur la loi applicable aux obligations alimentaires.

III. Prochaine étape – Tenue d'une réunion de la Commission spéciale

8. Malgré le nombre relativement faible de réponses reçues, et sous réserve des discussions qui auront lieu lors de la réunion du CAGP de mars 2020, le Bureau Permanent (PB) recommande néanmoins de tenir une première réunion de la Commission spéciale au cours de la semaine du 8 juin 2020 pour une durée de trois jours et demi. Cette réunion aidera les États à mieux comprendre le fonctionnement pratique et la pertinence de la Convention de 2007 et de son Protocole. Il est suggéré de consacrer deux jours et demi à des discussions sur la Convention de 2007 qui incluraient les questions relatives au fonctionnement (telles que décrites ci-dessus), le transfert international de fonds d'aliments, iSupport et l'élaboration d'outils et de formulaires supplémentaires. Sous réserve des ressources disponibles, les discussions concernant l'élaboration d'outils supplémentaires pourraient être facilitées par des documents préparés avant la tenue de la réunion, tels qu'un projet de document fournissant des orientations sur la manière de remplir les Formulaires obligatoires et recommandés, un projet détaillant les bonnes pratiques pour les autorités centrales sur la base d'une analyse des Profils d'État existants et un document préliminaire sur les statistiques. La discussion des futurs Formulaires se fera à la lumière des réponses figurant à l'annexe II et des priorités qui y sont définies. Il est suggéré de consacrer au maximum une demi-journée aux discussions sur le Protocole de 2007⁹. Une demi-journée pourrait être consacrée à l'adoption des Conclusions et Recommandations.

9. Une séance d'information d'une demi-journée avant la tenue de la réunion de la Commission spéciale pourrait être organisée dans les locaux du PB. Par ailleurs, certaines dispositions pourraient être prises afin de permettre aux États de se rencontrer sur une base bilatérale pendant une demi-journée avant la tenue de la réunion de la Commission spéciale.

⁹ Compte tenu du faible nombre d'États intéressés par le Protocole, ces discussions pourraient avoir lieu dans les locaux du BP afin de faire des économies sur les frais de location des salles de réunion.

ANNEXES

Synthèse des réponses pour l'élaboration d'outils supplémentaires

	Outils supplémentaires éventuels à élaborer	Non	Oui	Niveau de priorité		
				Faible	Moyen	Élevé
9.1.	Guide de bonnes pratiques pour les Autorités centrales sur la mise en œuvre de la Convention de 2007	6 ¹	10 ²	1 ³	4 ⁴	5 ⁵
9.2.	Guide pour remplir les Formulaires obligatoires et recommandés concernant la Convention de 2007	4 ⁶	12 ⁷	2 ⁸	4 ⁹	5 ¹⁰
9.3.	Rapport statistique standardisé	5 ¹¹	10 ₁₂	–	9 ¹³	1 ¹⁴
9.4.	Extension du Profil d'État actuel pour couvrir les obligations alimentaires entre époux	7 ¹⁵	9 ¹⁶	2 ¹⁷	5 ¹⁸	2 ¹⁹

¹ Allemagne, Hongrie, Lituanie, Norvège, Portugal, Suisse.

² Brésil, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Pologne, Royaume-Uni (Angleterre et pays de Galles).

³ Canada.

⁴ Brésil, Finlande, France, Pologne.

⁵ Bulgarie, Chypre, Croatie, États-Unis d'Amérique, Royaume-Uni (Angleterre et pays de Galles).

⁶ États-Unis d'Amérique, Lituanie, Norvège, Suisse.

⁷ Allemagne, Brésil, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Finlande, France, Hongrie, Pologne, Portugal, Royaume-Uni (Angleterre et pays de Galles).

⁸ Allemagne, Canada.

⁹ Bulgarie, Finlande, France, Portugal.

¹⁰ Brésil, Croatie, Chypre, Pologne, Royaume-Uni (Angleterre et pays de Galles).

¹¹ Allemagne, Canada, France, Hongrie, Lituanie.

¹² Brésil, Bulgarie, Chypre, Croatie, États-Unis d'Amérique, Finlande, Pologne, Portugal, Royaume-Uni (Angleterre et pays de Galles), Suisse.

¹³ Brésil, Bulgarie, Chypre, États-Unis d'Amérique, Finlande, Pologne, Portugal, Royaume-Uni (Angleterre et pays de Galles), Suisse.

¹⁴ Croatie.

¹⁵ Allemagne, Bulgarie, Croatie, États-Unis d'Amérique, Hongrie, Lituanie, Royaume-Uni (Angleterre et pays de Galles).

¹⁶ Brésil, Canada, Croatie, Finlande, France, Pologne, Portugal, Royaume-Uni (Angleterre et pays de Galles), Suisse.

¹⁷ Brésil, Finlande.

¹⁸ France, Norvège, Pologne, Portugal, Suisse.

¹⁹ Canada, Croatie.

Synthèse des réponses pour l'élaboration de formulaires supplémentaires

	Formulaires supplémentaires éventuels à élaborer	Non	Oui	Niveau de priorité		
				Faible	Moyen	Élevé
7.1.	Formulaire de calcul des arriérés d'aliments / état des arriérés	1 ¹	15 ²	2 ³	7 ⁴	6 ⁵
7.2.	Formulaire modèle évolutif pour la prise de décision ⁶	8 ⁷	7 ⁸	6 ⁹	2 ¹⁰	–
7.3.	Déclarations constatant la force exécutoire des actes authentiques ainsi que des accords privés (art. 30(3)(b))	2 ¹¹	13 ¹²	4 ¹³	8 ¹⁴	2 ¹⁵
7.4.	Formulaire modèle de procuration	3 ¹⁶	13 ¹⁷	4 ¹⁸	7 ¹⁹	2 ²⁰
7.5.	Formulaire attestant que les conditions de l'art. 36 sont remplies	3 ²¹	13 ²²	2 ²³	9 ²⁴	2 ²⁵

¹ France.

² Allemagne, Brésil, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, États-Unis d'Amérique, Finlande, Hongrie, Lituanie, Norvège, Pologne, Portugal, Royaume-Uni (Angleterre et pays de Galles), Suisse.

³ Croatie, Hongrie.

⁴ Brésil, Canada, Finlande, États-Unis d'Amérique, Norvège, Pologne, Royaume-Uni (Angleterre et pays de Galles).

⁵ Allemagne, Bulgarie, Chypre, Lituanie, Portugal, Suisse.

⁶ Par ex., le résumé d'une décision pourrait servir de modèle pouvant être converti en un simple clic en texte intégral.

⁷ Allemagne, Croatie, Finlande, France, Hongrie, Lituanie, Norvège, Portugal.

⁸ Brésil, Bulgarie, Canada, Chypre, États-Unis d'Amérique, Pologne, Royaume-Uni (Angleterre et pays de Galles).

⁹ Brésil, Bulgarie, Canada, États-Unis d'Amérique, Lituanie, Royaume-Uni (Angleterre et pays de Galles).

¹⁰ Chypre, Pologne.

¹¹ Hongrie, Lituanie.

¹² Allemagne, Brésil, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, États-Unis d'Amérique, Finlande, Norvège, Pologne, Portugal, Royaume-Uni (Angleterre et pays de Galles), Suisse.

¹³ Croatie, Finlande, Lituanie, Suisse.

¹⁴ Allemagne, Bulgarie, Canada, Chypre, États-Unis d'Amérique, Pologne, Portugal, Royaume-Uni (Angleterre et pays de Galles).

¹⁵ Brésil, Norvège.

¹⁶ Canada, Finlande, France.

¹⁷ Allemagne, Brésil, Bulgarie, Chypre, Croatie, États-Unis d'Amérique, Hongrie, Lituanie, Norvège, Pologne, Portugal, Royaume-Uni (Angleterre et pays de Galles), Suisse.

¹⁸ Bulgarie, Lituanie, Suisse, États-Unis d'Amérique.

¹⁹ Allemagne, Croatie, Hongrie, Norvège, Pologne, Portugal, Royaume-Uni (Angleterre et pays de Galles).

²⁰ Brésil, Chypre.

²¹ France, Lituanie, Royaume-Uni (Angleterre et pays de Galles).

²² Allemagne, Brésil, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, États-Unis d'Amérique, Hongrie, Finlande, Norvège, Pologne, Portugal, Suisse.

²³ Canada, États-Unis d'Amérique.

²⁴ Allemagne, Brésil, Chypre, Finlande, Hongrie, Norvège, Pologne, Portugal, Suisse.

²⁵ Bulgarie, Croatie.

7.6.	Formulaire de calcul des intérêts (avec un tableau d'intérêt ou un lien vers un site web pertinent)	4 ²⁶	11 ²⁷	2 ²⁸	8 ²⁹	1 ³⁰
7.7.	Formulaires dynamiques (disponibles sur le site web de la HCCH pour être renseignés en ligne, imprimés et envoyés par courrier recommandé)	2 ³¹	14 ³²	1 ³³	7 ³⁴	6 ³⁵

²⁶ France, Hongrie, Norvège, Portugal.

²⁷ Allemagne, Brésil, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, États-Unis d'Amérique, Finlande, Lituanie, Pologne, Royaume-Uni (Angleterre et pays de Galles).

²⁸ Canada, États-Unis d'Amérique.

²⁹ Allemagne, Brésil, Bulgarie, Chypre, Croatie, Lituanie, Pologne, Royaume-Uni (Angleterre et pays de Galles).

³⁰ Finlande.

³¹ France, Norvège.

³² Allemagne, Brésil, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, États-Unis d'Amérique, Finlande, Hongrie, Lituanie, Pologne, Portugal, Royaume-Uni (Angleterre et pays de Galles), Suisse.

³³ Suisse.

³⁴ Allemagne, Bulgarie, Canada, Lituanie, États-Unis d'Amérique, Pologne, Royaume-Uni (Angleterre et pays de Galles).

³⁵ Brésil, Chypre, Croatie, Finlande, Hongrie, Portugal.